



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-24 : OBJET : ORGANISATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2026-2027 :

Monsieur le Maire explique que les parents complètent une feuille trimestrielle pour indiquer les jours de présence de leurs enfants au restaurant scolaire. Ils peuvent y apporter des modifications (ajout ou suppression de dates) en prévenant la Mairie 72 heures ouvrées avant la modification souhaitée pour des questions organisationnelles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre un bon fonctionnement du service de restauration scolaire, la Commune a eu recours en matière d'encadrement à 3 agents pour assurer la surveillance des maternelles et 3 agents pour celle des primaires, plus une AESH pour le temps de récréation pour un enfant ayant besoin.

En maternelle, la surveillance est réalisée par les 2 ATSEM et 1 personne en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, qui se termine en fin d'année scolaire. Il ne pourra pas être renouvelé sous cette forme pour la rentrée 2026/2027.

En primaire, la surveillance est assurée par 1 accompagnatrice des élèves à contrat à durée déterminée, 1 personne en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (personne qui met en place les couverts également), dont le contrat se

termine en fin d'année scolaire 2025/2026. Il ne pourra pas être renouvelé sous cette forme. Et, un agent d'animation mis à disposition par la Maison des Projets.

Monsieur le Maire précise que pour deux des postes de surveillance (un côté maternelle et un côté primaire), il convient de créer des postes. Il est envisagé de les créer à durée déterminée, compte tenu qu'ils sont aussi dépendants des effectifs et de décisions extérieures à la Commune (fermeture de classe) et afin de traiter les agents à égalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que les élèves déjeuneront dans le nouveau restaurant scolaire, à la rentrée scolaire 2026/2027 ou dès que celui-ci sera finalisé si tout n'était pas prêt pour la rentrée de septembre 2026.

-de maintenir le même système d'inscription ou désinscription pour l'année scolaire 2026/2027, qu'en 2025/2026, à savoir qu'un délai de 72 heures ouvrées doit être respecté pour inscrire ou désinscrire un enfant du restaurant scolaire.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint en charge des Affaires scolaires et périscolaires à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.


Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET
Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

